

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
34, place de la République
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 13 février 2018

Le comité syndical dument convoqué le 29 janvier 2018, s'est réuni le 13 février 2018 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de M Gérard DESMAREST.

Membres en exercice : 21

Membres présents : 16

Absents: Christelle KLAES, Abel GATELET, Sébastien DESMARQUET, Loïc LEROY

Absent excusé: Christophe D'HALESCOURT

Pouvoir : Christophe D'HALESCOURT à Etienne BODERAU

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Marc BLAREL

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du comité du 7 novembre 2017.

Le Président demande à l'assemblée, si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 7 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux 2018.

Le Président fait état de l'ensemble des travaux prévus pour l'année 2018.

Travaux	Subventions		
		Agence de l'eau	DETR
Réservoirs Lignières Châtelain Poix bourg		16200	125750
		24300	
	G2C	24590	
		40500	125750
Interconnexion	G2C	24810	
		650000	
		674810	162500
Etudes préalables interconnexion	45500	22750	
Compteurs sectorisation	17371	6947	
Renforcement rue de Soupicourt à Meigneux	50778		12694
renforcement rue d'Hescamps à Frettemolle	30335		
renforcement route d'Aumale à Poix	26239		
renforcement rue des Evoissons à Eramécourt	13467		
Totaux	1386090	330197	300944
Total subventions	631141		
Emprunt	754949		

Le calendrier prévu pour l'interconnexion est le suivant :
Etudes : début mars
Consultation : avril à juin
Chantier : septembre à mars 2019, le début des travaux est prévu en septembre pour bénéficier des basses eaux (zone natura 2000)

Le financement des travaux serait assuré par un emprunt d'une durée de 20 ans pour les réservoirs et un 2ème emprunt d'une durée de 40 ans pour les interconnexions et des subventions DETR et Agence de l'EAU. Le montant total des emprunts serait de 760000,00€, le montant total des subventions serait de 300944,00€.

Le président propose à l'assemblée d'approuver la liste des travaux proposés, les demandes de subventions et les demandes de prêt.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

3. Avenant n°2 du PPC.

Le Président expose les modifications qui ont été apportées au plan pluriannuel concerté (PPC) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les modifications sont les suivantes :

- études préalables aux travaux d'interconnexion
- mise en place de compteurs de sectorisation et de pré localisateurs sur Poix bourg
- interconnexion Eplossier et vallée des Evoissons.
- rénovation des réservoirs de Poix bourg

Le montant total des travaux est de 920000,00€, le montant finançable des travaux est de 892231,00€, la participation de l'agence de l'Eau serait de 337141,00€.

Le président propose à l'assemblée d'approuver les modifications du PPC.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Conventions.

Le Président propose à l'assemblée de renouveler les conventions avec les sociétés suivantes :

EPISSOS (entretiens des espaces verts) tarif identique à 2017

STPE (réparations, recherche de fuites) tarif identique à 2017

HEBERT-EAUX (maintenance télégestion)

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement des conventions.

5. Logiciel d'aide à la relève des compteurs.

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir un logiciel d'aide à la relève des compteurs.

Le logiciel édité par ITRON permet au releveur de saisir sur tablette les relevés des compteurs, après la relève des compteurs les données est transférée sur le logiciel de facturation.

Le montant de l'investissement est de 4500,00€, la maintenance annuelle est de 600,00€.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Réclamation abonné.

Le président fait part à l'assemblée d'un courrier envoyé par un abonné qui a été victime d'une fuite d'eau importante. En l'absence d'une remise d'une facture par cet abonné, la consommation de 725m3 a été réduite de 495 m3 (conformément au règlement de service). Le courrier de cet abonné fait mention de l'article L2224, cet article stipule que « L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. ». L'abonné n'a pas remis au syndicat une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le comité après délibération décide que la facturation de cet abonné ne sera pas revue

7. Travaux route d'Aumale.

Les travaux de rénovation des branchements route d'Aumale sont prévus fin février début mars.
Avant le démarrage des travaux un constat d'huissier sera fait.

Clôture de la séance à 21 heures.

Le Secrétaire
Marc BLAREL

Le Président

